Fiche de données de sécurité pour béton frais

selon ordonnance (CE) n° 1907 / 2006 (REACH)

1. Identification du mélange et de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Désignation de la norme:
Béton frais (SN EN 206) Mortier frais (SN EN 998-2)
Nom commercial:
Béton, mortier
UFI:F200-U0CW-500F-QANF (pour formulation standard I d'après Annex VIIICLP)
UFI:M500-C029-F00X-DP7N (pour formulation standard II d'après Annex VIIICLP)

1.2 Utilisation identifiée pertinente du mélange et utilisation déconseillée

Le mélange est utilisé pour la construction d'éléments en béton, dans la maçonnerie, dans le second œuvre, dans la construction routière et le génie civil etc. Aucune utilisation conforme ou pratiquée à déconseiller n'est connue.

Dans l'application finale, le mélange est utilisé aussi bien par des utilisateurs industriels et professionnels (main-d'œuvre qualifiée dans la construction) que par des utilisateurs finaux privés.

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fabricant: **Matériaux Sabag SA**
Rue / Case postale: **La Ballastière 19 / Case postale**
Code pays/NPA/Lieu: **CH 2800 Delémont**
Téléphone: **032 421 62 16**
Fax: **032 421 62 14**
E-mail: **www.matsabag.ch**

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Centre Suisse d'Information Toxicologique Zurich: **Tél. 145** (numéro d'urgence 24h/24)

2. Identification des dangers

Les mélanges contiennent une solution fortement alcaline.

2.1 Classification du mélange

Classe et catégorie de danger:	- irritation cutanée, catégorie 2(irritation cutanée 2) - lésions oculaires graves, catégorie 1 (lésions oculaires 1)
Mentions de danger: (phrases H)	- H315 Provoque des irritations cutanées - H318 Provoque des lésions oculaires graves

2.2 Éléments d'étiquetage

Pictogramme de danger:	
Mention d'avertissement:	Danger
Mentions de danger:	H315 Provoque des irritations cutanées

		H318	Provoque des lésions oculaires graves
	Conseils de prudence:	P102	Tenir hors de portée des enfants
		P280	Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / du visage.
		P305+P351+ P338+P315	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant quelques minutes. Si possible, retirer les lentilles de contact le cas échéant. Continuer à rincer. Consulter immédiatement un médecin.
		P302+P352+ P332+P313	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon. En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
		P362	Quitter les vêtements contaminés et les laver avant de les remettre.

2.3 Autres dangers

Les mélanges ne remplissent pas les critères pour PBT ou vPvB selon l'annexe XIII de l'ordonnance REACH (CE) n° 1907/2006.

3. Composition/indications sur les composants

3.1 Substances

Pas applicable.

3.2 Mélanges

Nom	Ciment
Numéro CE	266-043-4
Numéro CAS	65997-15-1
Numéro d'enregistrement	exempté
Gamme de concentrations [% m.]	2 - 70
Classification selon ordonnance (CE) n° 1272/2008 (CPL)	Irritation cutanée 2 H315 Capteur Peau 1B H317 Lésions oculaires 1 H318 Exposition unique STOT 3 H335

4. Premiers secours

4.1 Description des premiers secours:

Informations générales:

Aucun équipement de protection individuelle spécial n'est nécessaire pour les personnes chargées des premiers secours. Les personnes chargées des premiers secours doivent toutefois éviter tout contact avec le mélange.

Contact oculaire:

	Ne pas se frotter les yeux, car la sollicitation mécanique peut causer des lésions supplémentaires de la cornée. Retirer les lentilles de contact le cas échéant et rincer l'œil immédiatement à l'eau courante pendant au moins 20 minutes en maintenant les paupières ouvertes pour éliminer toutes les particules. Si possible, utiliser une solution isotonique de rinçage oculaire (0,9% NaCl). Toujours consulter un médecin du travail ou un oculiste. **Contact cutané:** Retirer les vêtements, chaussures, montres etc. imprégnés. Les nettoyer soigneusement avant de les réutiliser. Rincer abondamment le mélange avec de l'eau. En cas de problèmes cutanés, consulter un médecin. **Ingestion:** Si la personne est consciente, rincer la bouche et boire de l'eau en abondance. Ne pas faire vomir. Consulter un médecin ou un centre antipoison.
4.2	**Principaux symptômes et effets aigus et différés** **Yeux:** un contact des yeux avec les mélanges peut causer des lésions oculaires graves et éventuellement persistantes. **Peau:** un contact continu avec les mélanges peut causer des irritations. Un contact cutané prolongé avec les mélanges peut causer des irritations cutanées, une dermatite ou des lésions cutanées graves (p. ex. en s'agenouillant sur du mortier ou du béton humide, même en portant un pantalon long). Les lésions cutanées se développent sans que des douleurs soient ressenties au début. **Environnement:** En utilisation normale, les mélanges sont considérés comme non dangereux pour l'environnement.
4.3	**Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:** En cas de consultation d'un médecin, il faut lui présenter cette fiche de données de sécurité.
5.	**Mesures de lutte contre l'incendie**
5.1	**Moyens d'extinction:** Les mélanges ne sont pas combustibles. Les moyens d'extinction et les mesures de lutte contre l'incendie doivent être adaptés à la nature du feu environnant.
5.2	**Dangers particuliers résultant du mélange:** Le mélange n'est ni explosif ni combustible ; il n'est pas non plus comburant pour d'autres matériaux.
5.3	**Conseils aux pompiers:** Aucune mesure particulière n'est nécessaire, car les mélanges ne sont pas combustibles.
6.	**Mesures à prendre en cas de déversement accidentel**
6.1	**Précautions individuelles, équipements de protection et procédures d'urgence:**
6.1.1	**Pour les non-secouristes** Porter des vêtements de protection individuelle (voir section 8.2.2). Respecter les remarques pour une manipulation sans danger en section 7. Une procédure d'urgence n'est pas nécessaire.
6.1.2	**Pour les secouristes** Une procédure d'urgence n'est pas nécessaire.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:
Empêcher les mélanges de s'écouler dans la canalisation, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:
Recueillir les mélanges par un moyen mécanique, les laisser durcir sur un film plastique ou dans un récipient et les éliminer conformément au point 13.

6.4 Référence à d'autres sections:
Tenir compte des informations complémentaires dans les sections 8 et 13.

7. Manipulation et stockage

Ne pas stocker ni utiliser à proximité de denrées alimentaires, de boissons ou d'articles pour fumeurs.

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

7.1.1 Recommandations sur les mesures de protection:
Suivre les recommandations en section 8.

7.1.2 Remarques sur les mesures générales d'hygiène
Ne pas manger, boire ni fumer pendant le travail. Se laver les mains et se doucher si nécessaire avant les pauses et à la fin du travail pour éliminer les résidus adhérents de la préparation.

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités
Les mélanges ne peuvent pas être stockés.

7.3 Utilisations finales particulières
Aucune information supplémentaire n'est nécessaire pour les utilisations finales particulières (voir section 1.2).

8. Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeur limite	Voie d'exposition	Fréquence d'exposition	Méthode d'essai
Chrome(VI) soluble dans l'eau: 2 ppm	cutanée	Court terme (aiguë) Long terme (répétée)	EN 196-10

8.2 Contrôles de l'exposition

8.2.1 Contrôles techniques appropriés
Mesures pour éviter le contact avec la peau selon l'état de la technique.

8.2.2 Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Généralités: éviter le contact avec les yeux et la peau. Lors du travail, ne pas se tenir à genoux ou debout dans les préparations fraîches. Si cela devait être toutefois nécessaire, porter impérativement des équipements de protection imperméables appropriés. Changer immédiatement les vêtements imprégnés.

Protection respiratoire: pas nécessaire, car il ne s'agit pas de gaz, vapeurs ou poussières.

Protection des yeux/du visage:

Utiliser des lunettes de protection bien ajustées selon EN 166 en raison des risques d'éclaboussures.

Protection de la peau:

Porter des gants de protection imperméables résistants à l'abrasion et aux alcalis. Par exemple des gants en coton imprégnés de nitrile avec marquage CE. Respecter la durée de port maximale. Les gants en cuir ne conviennent pas en raison de leur perméabilité à l'eau.

Procéder à une protection de la peau (plan de protection cutanée). Après les travaux, utiliser des produits de soin pour la peau.

Porter des vêtements de protection fermés à manches longues et des chaussures imperméables. Si le contact avec la préparation fraîche ne peut pas être évité, les vêtements de protection doivent aussi être imperméables. Veiller à ce que du mélange frais ne puisse pas pénétrer par le haut dans les chaussures ou les bottes.

8.2.3 Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Eau: les mélanges ont un pH supérieur à 9. Des effets écotoxicologiques peuvent donc se produire. Lors de l'utilisation des mélanges dans les eaux souterraines, il faut respecter l'ordonnance sur la protection des eaux. Les mélanges ne doivent pas pénétrer dans les eaux souterraines ni dans le système d'eaux usées.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

	Paramètres	Valeur
	Aspect	Terre humide à liquide
	Couleur	Gris, en général. Mais les mélanges peuvent aussi être colorés.
	Odeur	Sans odeur
	pH (T = 20 °C)	11,0 – 13,5
	Taille max. des particules	32 mm (exceptions possibles)
	Densité	1.00 – 3.50 g/cm³

Tous les autres paramètres physicochimiques selon l'annexe II de l'ordonnance (CE) 1907/2006 en liaison avec l'ordonnance n° (UE) 453/2010 sont sans objet.

9.2 Autres informations

Pas applicable.

10. Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Les mélanges sont des matériaux hydrauliques. Une réaction voulue se produit en raison de l'eau contenue dans les mélanges. Les mélanges durcissent alors et forment une masse solide qui ne réagit pas avec son environnement.

10.2 Stabilité chimique

Les mélanges sont alcalins et incompatibles avec les acides, les sels d'ammonium, l'aluminium et d'autres métaux communs. Il peut y avoir alors dégagement d'hydrogène.
Les mélanges sont solubles dans l'acide fluorhydrique; il se produit alors un dégagement de tétrafluorure de silicium gazeux corrosif. Éviter tout contact avec ces matériaux incompatibles.
En règle générale, les mélanges doivent être utilisés dans les 90 minutes après leur préparation. Après ce délai, les mélanges durcissent et forment une masse solide.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Pas applicable.

10.4 Conditions à éviter

Un apport d'eau a posteriori non prévu doit être évité, car il conduit à une diminution de la qualité du produit.

10.5 Matières incompatibles

Il faut éviter une utilisation incontrôlée de matières étrangères, notamment de poudre d'aluminium ou de résidus d'abrasions d'aluminium provenant de véhicules de transport dans les préparations, car il y a alors dégagement d'hydrogène.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux n'est connu.

11. Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les effets toxicologiques

Classe de danger	Cat.	Effet	Référence
Toxicité aiguë - cutanée	-	Test limite (ciment sec qui est un constituant des mélanges), sur des lapins, 24 heures d'exposition, 2000 mg/kg de poids corporel – pas de létalité. Les critères de classification sont considérés comme non remplis sur la base des données disponibles.	(3)

Toxicité aiguë - orale	-	Aucune toxicité orale aiguë n'a été constatée lors d'études sur des animaux avec des poussières de four à ciment et des poussières de ciment, qui sont des constituants des mélanges. Les critères de classification sont considérés comme non remplis sur la base des données disponibles.	Recherche documentaire
Effet caustique/irritant sur la peau	2	Les mélanges ont un effet de ce type sur la peau et les muqueuses. Le contact peut entraîner diverses réactions irritatives et inflammatoires de la peau, p. ex. des rougeurs et des craquelures. Un contact prolongé combiné à une abrasion mécanique peut conduire à des lésions cutanées sérieuses.	(3) et expériences humaines
Lésions/irritations oculaires graves	1	Lors de tests in vitro, le clinker de ciment Portland (composant principal du ciment et donc des mélanges) a montré divers degrés d'effet sur la cornée. L'«irritation index» calculé vaut 128. Un contact direct avec les mélanges peut entraîner des lésions de la cornée, d'une part en raison de l'effet mécanique, d'autre part suite à une irritation ou une inflammation immédiate ou tardive. Un contact direct avec des éclaboussures des mélanges peut avoir des effets s'étageant d'une irritation modérée des yeux (p. ex. conjonctivite ou inflammation du bord des paupières), à des lésions oculaires graves et une cécité.	(9), (10) et expériences humaines
Sensibilisation de la peau	1	Chez certaines personnes, un eczéma peut aussi apparaître après contact avec les préparations. Il peut être déclenché soit par le pH (dermatite irritative de contact), soit par des réactions immunologiques au chrome(VI) soluble dans l'eau (dermatite allergique de contact) (4). La réaction cutanée peut prendre plusieurs formes, d'un léger exanthème à une dermatite sévère, et résulte d'une combinaison des deux mécanismes. Un diagnostic précis est souvent difficile. C'est pourquoi la teneur en chrome(VI) soluble dans l'eau est limitée à moins de 2 ppm. Cela est réalisé par utilisation de ciment à teneur réduite en chromate, qui présente une teneur inférieure à 2 ppm en chrome(VI) soluble dans l'eau. Il ne faut donc pas s'attendre à une sensibilisation (4).	(4), (11)
Mutagénicité des gamètes	-	Aucun signe de mutagénicité des gamètes. Les critères de classification sont considérés comme non remplis sur la base des données disponibles.	(12), (13)
Cancérogénicité	-	Aucune causalité entre exposition à la préparation et cancer n'a été constatée (1).	(1), (14)

Toxicité pour la reproduction	-	Les critères de classification sont considérés comme non remplis sur la base des données disponibles.	Aucun indice basé sur l'expérience humaine

Effets d'une exposition sur la santé
Un contact avec les mélanges peut aggraver des maladies existantes de la peau ou des yeux.

12. Informations écologiques

12.1 Toxicité
Le produit est considéré comme non dangereux pour l'environnement. Des examens écotoxicologiques avec du ciment Portland, qui est souvent utilisé pour la production des préparations, sur Daphnia magna (U.S. EPA, 1994a) (5) et Selenastrum Coli (U.S. EPA, 1993) (6) n'ont montré qu'un faible effet toxique. Les valeurs LC50 et EC50 n'ont donc pas pu être déterminées (7). Aucun effet toxique sur des sédiments n'a pu être constaté non plus (8). Toutefois, le rejet de grandes quantités des préparations dans les eaux peut conduire à une modification du pH et être donc toxique pour la vie aquatique dans des circonstances particulières.

12.2 Persistance et dégradabilité
Pas applicable, car les mélanges sont un matériau minéral inorganique.

12.3 Potentiel de bioaccumulation
Pas applicable, car les mélanges sont un matériau minéral inorganique.

12.4 Mobilité dans le sol
Pas applicable, car les mélanges sont un matériau minéral inorganique.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB
Pas applicable, car les mélanges sont un matériau minéral inorganique.

12.6 Autres effets néfastes
Pas applicable.

13. Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets Demander au fabricant s'il peut reprendre les déchets. Si ce n'est pas possible, laisser durcir les produits humides et ne pas les laisser se déverser dans la canalisation ou les eaux. Élimination du produit durci comme les déchets de béton en respectant les réglementations des autorités locales (ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets). Code LMoD: en fonction de la provenance comme 17 01 01 béton de démolition.

14. Informations relatives au transport

Les mélanges ne sont pas soumis aux prescriptions internationales sur le transport des marchandises dangereuses ADR/RID et SDR. Aucune classification n'est donc nécessaire.

14.1 Numéro ONU
Pas applicable.

14.2 Nom d'expédition des Nations unies
Pas applicable.

14.3 Classes de transport
Pas applicable.

14.4 Groupe d'emballage
Pas applicable.

14.5 Dangers pour l'environnement
Pas applicable.

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur
Pas applicable.

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC
Pas applicable.

15. Informations réglementaires

15.1 Réglementation/législation particulières au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement
Le produit est un mélange et n'est donc pas soumis à l'obligation d'enregistrement de l'ordonnance CE 1907/2006 (REACH).
Selon l'annexe XVII alinéa 47 de l'ordonnance 1907/2006, les préparations contenant du ciment sont soumises à une interdiction d'utilisation et de mise en circulation si la teneur en chrome(VI) soluble après hydratation est supérieure à 0,0002 % de la masse sèche du ciment dans la préparation. Des exceptions ne s'appliquent qu'à des processus fermés et automatiques surveillés et pour des utilisations dans de tels processus dans lesquels des préparations contenant du ciment entrent uniquement en contact avec des machines et où il n'y a aucun risque de contact cutané.
Règles nationales
Ciment et produits contenant du ciment: notice D09, chemsuisse.
Classe de pollution des eaux: WGK 1 (faiblement de nature à polluer les eaux, autoclassification selon la loi sur la protection des eaux, LEaux).
Ordonnance sur la protection contre les substances et les préparations dangereuses (ordonnance sur les produits chimiques, OChim).

15.2 Évaluation de la sécurité chimique
Une évaluation de la sécurité chimique n'est pas nécessaire, car il s'agit de mélanges.

16. Autres informations

16.1 Modifications par rapport à la version précédente
Nouvelle version selon art. 19 OChim.

16.2 Service chargé de la publication de la fiche de données: ASGB, direction technique